

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée, TIPARY Laurence, comptable par intérim, Responsable du SIP de Saint-Louis

Déclare :

1°) Constituer pour son mandataire général M.DALLEAU Pierre, Inspecteur des Finances Publiques à compter du 02/01/2019

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SIP de Saint-Louis, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP de Saint-Louis.

Entendant ainsi transmettre à M.DALLEAU Pierre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

2°) Constituer pour ses mandataires spéciaux, en cas d'empêchement du responsable du SIP ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous qui reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service à compter du 02/01/2019 :

- Madame SANCHEZ Monique, contrôlease principale des finances publiques
- Monsieur DANY Jean-Bernard, contrôleur des finances publiques
- Madame DEMERY Béatrice, contrôlease des finances publiques
- Madame EMMA Jessica, contrôlease des finances publiques
- Monsieur HANTZ François, contrôleur des finances publiques

Fait à Saint-Louis, le 2 janvier Deux mille dix-neuf

La responsable de service par intérim, TIPARY Laurence
Inspectrice des Finances Publiques.





ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable par intérim du SIP de Saint-Louis,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Art 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au SIP de Saint-Louis dont les noms suivent :

- M.DALLEAU Pierre, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme DEMERY Béatrice, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme EMMA Jessica, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- M.HANTZ François, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme LEBON Martine, agente administrative principale des Finances Publiques ;
- M.DENYS Fabrice, agent administratif principal des Finances Publiques ;
- M.HOAREAU André, agent administratif principal des Finances Publiques ;
- Mme BELLON Reine-Paule, agente administrative des Finances Publiques ;
- M.ISNARD Pierre-Yves, agent administratif des Finances Publiques .

Art 2 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 01 septembre 2018.

Art 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint-Louis, le 2 janvier 2019

La comptable par intérim du SIP de Saint-Louis

Laurence TIPARY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des finances publiques de la Réunion
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SAINT LOUIS
32 RUE LAMBERT
CS 70082
97899 SAINT-LOUIS CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE INTERIMAIRE DU SIP DE SAINT-LOUIS

(date d'effet : 02/01/2019)

La comptable intérimaire, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Louis

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M.DALLEAU PIERRE, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service** des impôts des particuliers de Saint-Louis, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SANCHEZ MONIQUE	DANY JEAN BERNARD
-----------------	-------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALANOIX DAVY	BARATON NADIA	HILALI ABOUBACAR
HOARAU STEPHANIE	NARSAMAN JEANNE-MARIE	PICARD ANNE-MARIE
RICE SYLVIANE	ROBERT LOETITIA	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMERY BEATRICE	Contrôleuse des finances publiques	1 000€	12 mois	10 000 €
EMMA JESSICA	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
HANTZ FRANCOIS	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLON REINE-PAULE	Agente administrative des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
DENYS FABRICE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
HOAREAU ANDRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
ISNARD PIERRE-YVES	Agent administratif des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
LEBON MARTINE	Agente administrative principale des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
DALLEAU PIERRE	Inspecteur des Finances Publiques
SANCHEZ MONIQUE	Contrôleuse principale des Finances Publiques

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 01/09/2018

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la REUNION.

A Saint-Louis, le 02 janvier 2019.

La comptable par intérim, responsable de service des impôts des particuliers,

Laurence TIPARY

